

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° SPE1092

présenté par
M. Costes

ARTICLE 14

Après l'alinéa 6 de l'article 14 est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« 1° bis – Le premier alinéa de l'article 10 est abrogé »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 10 de la loi du 25 ventôse an XI autorise le notaire à habilitier dans le respect de certaines conditions « un ou plusieurs de ses clercs assermentés à l'effet de donner lecture des actes et des lois et recueillir les signatures des parties ».

Aujourd'hui cette habilitation qui, en pratique, a très largement donné satisfaction, est perçue comme un des obstacles à l'accès au plein exercice de la profession. C'est pourquoi cet amendement vise à proposer la suppression de celle-ci.